



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé: 15  
Nombre de Conseillers en exercice: 15  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance: 13

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 10 mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

**PRESENTS** : Vincent BEILLARD (procuration pour Agnès HATTON); Annie MORIN ; André ODDON ; Michel GAUTHERON ; Christine SEUX ; Isabelle RAFFNER ; Sabine GIRARD ; David GOURDANT ; Joachim HIRSCHLER ; Fernand KARAGIANNIS ; Patrick THEVENET ; Josselyne BOUGARD ; François PEGON.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Agnès HATTON.

Date de la convocation : 06 mars 2017

**Secrétaire de séance** : Fernand KARAGIANNIS

**Début de la Séance à 20h06**

**Ordre du jour :**

N°	Points
1	Convention de prise en charge partielle du montant de redevance des Diagnostics ANC entre le SIGMA et la Commune de SAILLANS
2	Demande de subvention Église St Géraud au titre des Projets de Cohérence Territoriale 2017
3	SDED : raccordement au réseau électrique pour la création du lotissement « Les Clots », quartier les Chapelains
4	Autorisation de passation du marché pour la révision du Plan Local d'Urbanisme
5	Autorisation de passation du marché pour l'acquisition d'une balayeuse motorisée autonome
6	Renouvellement d'un Contrat Unique d'Insertion – poste administratif
7	Renouvellement d'un Contrat Unique d'Insertion – poste technique

Ajout d'une délibération n° 8 : Annulation de la délibération du 27 mai 2016 portant sur la modification de tracé suite à l'annulation DUP pour l'électrification de la parcelle de M. CELLIER/BRAVOT (suite à des travaux d'extension).

**Adoption du compte-rendu du dernier conseil municipal**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés:**

- **ADOpte le compte-rendu du dernier conseil municipal**

## **1. Convention de prise en charge partielle du montant de redevance des Diagnostics ANCentre le SIGMA et la Commune de SAILLANS**

Monsieur Patrick THEVENET rappelle que la commune de Saillans a adhéré au SIGMA pour réaliser l'ensemble des contrôles de 1er diagnostic Assainissement Non Collectif (ANC) sur le territoire de la COMMUNE.

Monsieur Patrick THEVENET précise qu'une partie des propriétaires d'immeubles redevables de l'assainissement non collectif ont fait l'objet d'un appel préalable à redevance de la part de la COMMUNE au titre d'un « abonnement assainissement autonome ».

Afin de préserver un coût de service constant impacté à tous les usagers pour la réalisation de ces premiers diagnostics, la COMMUNE demande au SIGMA de pouvoir prendre en charge la part de redevances déjà perçues pour ces premiers diagnostics ANC à réaliser.

La présente convention a donc pour objet de définir la répartition des montants de redevance de l'ensemble des premiers Diagnostics ANC à réaliser sur le territoire de la COMMUNE.

La COMMUNE fournit au SIGMA le listing des propriétaires des immeubles non raccordés au réseau d'assainissement collectif devant faire l'objet d'un contrôle diagnostic ANC, précisant pour chaque entrée le montant de participation financière préalable au titre d'« abonnement assainissement autonome » déjà perçu par la COMMUNE.

A l'issue de la réalisation de la visite et de l'édition du rapport de contrôle ANC, le SIGMA procède à la facturation des 120 Euros nets de taxe de redevance correspondant à cette prestation suivant la répartition ci-après :

- CAS N°1 : édition d'un titre de recette d'un montant de 120 Euros nets de taxes auprès de l'utilisateur du service dans le cas où celui-ci n'a versé aucune participation financière préalable auprès de la COMMUNE,
- CAS N°2 : édition d'un 1er titre de recette, appelé auprès de la commune, du montant de la participation financière préalable perçue par la COMMUNE ainsi que d'un 2nd titre de recette, appelé auprès de l'utilisateur du service, d'un montant de 120 Euros nets de taxes déduit du montant de la participation financière préalablement versé à la COMMUNE.

Il est précisé qu'en cas de refus de visite de la part de l'utilisateur du service, les montants totaux de redevance et de pénalité pour refus de visite seront appelés auprès de l'utilisateur.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (1 abstention François PEGON) des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- ***DÉCIDE de prendre en charge partiellement le montant de la redevance des Diagnostics ANC réalisés par le SIGMA sur la commune,***
- ***DONNE mandat au Maire pour conclure tout document, contrat ou convention à cet effet.***

## **2. Rénovation de l'église St Géraud, demandes de subventions (Conseil Départemental, région, Réserve Parlementaire) :**

Madame Annie MORIN rappelle qu'un accord cadre a été conclu en octobre 2015 pour continuer les travaux de rénovation de l'église Saint Géraud, bâtiment classé Monument Historique. L'accord cadre est conclu pour une durée de 4 ans, toutes commandes confondues.

Le groupement formé par la SARL Thierry POULAIN, architecte du patrimoine, le bureau d'études ARCEA (économiste) et THERMIFLUIDES (bureau d'études thermique) a été missionné pour réaliser un diagnostic des travaux de restauration à envisager.

Les travaux seront réalisés en trois tranches sur 4 ans conformément à l'accord cadre (possibilité de proroger la durée de cet accord d'un an). Les coûts estimatifs des différentes tranches se répartissent comme suit :

coût estimatif par poste de dépenses	
Nature	montant HT
<b>travaux tranche 1</b>	<b>130 000,00 €</b>
maîtrise d'œuvre tranche 1 (10 % environ)	13 000,00 €
divers et imprévus (5 % du montant des travaux)	6 500,00 €
<b>travaux tranche 2</b>	<b>374 000,00 €</b>
maîtrise d'œuvre tranche 2 (10 % environ)	37 400,00 €
divers et imprévus (5 % du montant des travaux)	18 700,00 €
<b>travaux tranche 3</b>	<b>119 000,00 €</b>
maîtrise d'œuvre tranche 3 (10 % environ)	11 900,00 €
divers et imprévus (5 % du montant des travaux)	5 950,00 €
<b>Total HT</b>	<b>716 450,00 €</b>

Madame Annie MORIN propose que le Conseil se prononce sur la totalité des travaux, et sollicite les financements nécessaires à la réalisation de cette opération selon le plan de financement suivant :

plan de financement prévisionnel				
année	2017	2018	2019	2020
montant annuel	149 500,00 €	188 983,33 €	188 983,33 €	188 983,33 €
Ressources				
DRAC (40%)	59 800,00 €	75 593,33 €	75 593,33 €	75 593,33 €
Région Auvergne Rhône Alpes (6,7%)	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Conseil Départemental (30 %)	44 850,00 €	56 695,00 €	56 695,00 €	56 695,00 €
Réserve Parlementaire (3,3 %)	4 485,00 €	5 669,50 €	5 669,50 €	5 669,50 €
<b>sous total aides (80 %)</b>	<b>119 135,00 €</b>	<b>147 957,83 €</b>	<b>147 957,83 €</b>	<b>147 957,83 €</b>
part du demandeur				
fonds propres (20%)	30 365,00 €	41 025,50 €	41 025,50 €	41 025,50 €
emprunt				
<b>Total</b>	<b>149 500,00 €</b>	<b>188 983,33 €</b>	<b>188 983,33 €</b>	<b>188 983,33 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

- **DÉCIDE de réaliser les travaux de restauration intérieure de l'église Saint Géraud, tels que proposés par le diagnostic réalisé suivant l'accord cadre,**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement du Conseil Départemental (Projets de Cohérence Territoriale 2017), compte tenu du coût et de son intérêt communal,**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement de la Région (Plan Ruralité), compte tenu du coût et de son intérêt communal,**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement au titre de la Réserve Parlementaire, compte tenu du coût et de son intérêt communal,**
- **DIT QUE les crédits de la première tranche sont inscrits au budget 2017 (149 500 € HT), et que les tranches n°2 et 3 seront inscrites respectivement aux budgets 2018, 2019 et 2020.**
- **APPROUVE le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus,**
- **MANDATE le Maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes.**

Fernand KARAGIANNIS s'interroge sur le taux élevé des subventions.

Annie MORIN précise que la DRAC est acquise et le département peut s'engager sur cette subvention. Elle émet des réserves quant à l'octroi de la réserve parlementaire. La région subventionne également le patrimoine au travers du plan ruralité.

Vincent BEILLARD insiste sur l'octroi de la réserve parlementaire qui nous a été refusée pour la maison médicale malgré une demande bien en amont et une promesse non tenue de la part de M. BOUCHET, Sénateur maire de Tain l'Hermitage.

André ODDON demande pourquoi les 3 tranches sont échelonnées sur 4 ans. Annie MORIN indique qu'il s'agit d'un choix pour ne pas trop impacter le budget communal annuel.

Annie MORIN précise que la municipalité est soutenue par l'association PRESAGE.

Annie MORIN indique également qu'il s'agit de se positionner à l'Intercommunalité pour cette demande de subvention avant le projet du centre aquatique de Crest. Une fois cette demande faite, le Conseil Départemental sera en mesure de poursuivre son soutien pour les prochaines années de travaux.

### **3 SDED : raccordement au réseau électrique pour la création du lotissement « Les Clots », quartier les Chapelains :**

Monsieur le Maire expose que le SDED a étudié la demande de Permis d'Aménager n° PA 26289 16 D 1 pour la création du lotissement « Les Clots », quartier les Chapelains (parcelle privée en zone AUo du PLU). Le réseau électrique n'existe pas au droit de la parcelle ou n'est pas suffisant. Il convient donc de réaliser un renforcement du réseau pour permettre l'aménagement de cette zone.

**Opération :** Renforcement du réseau

**Dépense prévisionnelle:** 66 372 €

**Part communale :** 39823 € = (1-0.4) x 66 372

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- ***DÉCIDE de financer la part communale, qui sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire.***
- ***INSCRIT cette dépense au budget primitif de la commune pour 2017,***
- ***S'ENGAGE à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur d'Energie SDED***
- ***DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.***

Vincent BEILLARD précise que la commune récupèrera sur les sommes engagées les taxes d'aménagement et les taxes de raccordement électrique des futurs propriétaires.

Joachim HIRSCHLER indique que les raccordements sont souvent sur estimés en termes de puissance et que la puissance n'est pas précisée ici.

Il cite « une dépense engagée qui peut être revue à la hausse » et Joachim HIRSCHLER souhaite que cela soit plafonné. Vincent BEILLARD précise que cela ne peut être plus de 5 %. Vincent BEILLARD désire que la puissance soit demandée au SDED. Il se peut qu'avec les constructions actuelles (maisons à basse consommation) la puissance nécessaire puisse être revue à la baisse.

Fernand KARAGIANNIS demande si le projet est porté par un promoteur. Vincent BEILLARD indique que ce sont des privés saillansons qui se sont réunis pour aménager cette parcelle à lotir.

Vincent BEILLARD indique que le plan d'aménagement d'ensemble respecte les OAP du règlement du PLU. Ce projet a déjà essuyé deux refus et des rencontres ont été organisées avec les services de l'ETAT et l'architecte conseil du CAUE afin qu'ils puissent mener à bien leur projet. Une fois le terrain aménagé en zone à lotir, les terrains seront vendus à des particuliers et il existe un règlement pour les futures maisons qui s'y planteront.

### **4. Autorisation de passation du marché public pour la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Madame Sabine GIRARD indique :

Vu la loi 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L. 2122-22 relatif aux prérogatives du conseil municipal pouvant être déléguées au maire de la commune,

Vu les délibérations du conseil municipal du 9 janvier 2015 donnant délégation au maire en application de l'article L. 2122-22 pour la passation des marchés en dessous du seuil fixé par décret pour les marchés formalisés,

Vu l'avis de la commission municipale marchés à procédure adaptée à l'issue de la consultation engagée pour

le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme les 4 janvier 2017 et 10 février 2017,

		MONTANT HT
Offre de base	JAM INGENIERIE	48 180 €
Option maximale concertation		34 800 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>82 980 €</b>

Madame Sabine GIRARD précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 pour un montant de 30 000 € HT, et que seront inscrits 30 000 € HT par an aux budgets de 2018 et de 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (une abstention François PEGON) des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

- **DÉCIDE de passer un marché avec JAM INGENIERIE pour un montant maximum de 48 180 € HT pour l'offre de base et 34 800 € pour l'option de concertation,**
- **AUTORISE la passation des marchés avec l'entreprise susnommée.**

Sabine GIRARD rappelle que l'appel d'offres a été lancé en octobre 2016 et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10/02/2017. Le marché avait été lancé avec l'indication du budget alloué, à savoir :

- pour la révision du PLU 50 k€
- pour la concertation proposition de deux offres : une minimale à 15 k€ qui s'est avérée être trop légère et une maximale à 35 k€

Sabine GIRARD indique que des recherches de subventions sur le volet participatif sont en cours. À ce jour, il existe des engagements oraux seulement ET un dossier à la Fondation De France ; d'autres pistes de financement sont étudiées, suite à la visite de M. ARCHIMBAUD de la CNDP).

Le consortium de bureau d'études choisi est piloté par JAM ingénierie qui est une des personnes qui a déjà réalisé la première étude pour l'établissement des objectifs du PLU.

Fernand KARAGIANNIS demande quand cela débutera. Sabine GIRARD dit que cela était prévu pour mars 2017 mais retardé d'un mois, donc l'opération débutera en avril 2017. L'essentiel de la concertation se déroulera sur les 18 premiers mois et une année pleine est prévue pour les formalités « classiques » de la révision d'un PLU.

## **5. Autorisation de passation du marché public pour l'acquisition d'une balayeuse motorisée autonome :**

Monsieur André ODDON rappelle que dans le cadre du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles mené, il a été proposé, entre autres, l'achat d'une balayeuse et de petits outillages dont la dépense sera budgétée en 2017 sur le budget général.

Monsieur André ODDON indique :

Vu la loi 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L. 2122-22 relatif aux prérogatives du conseil municipal pouvant être déléguées au maire de la commune,

Vu les délibérations du conseil municipal du 9 janvier 2015 donnant délégation au maire en application de l'article L. 2122-22 pour la passation des marchés en dessous du seuil fixé par décret pour les marchés formalisés,

Vu l'avis de la commission municipale marchés à procédure adaptée à l'issue de la consultation engagée pour le projet d'acquisition d'une balayeuse motorisée autonome le 10 mars 2017,

		MONTANT HT
Offre de base	Balayeuse	46 102 €
Option 1	Bras désherbeur	4 900 €
Option 2	Nettoyeur haute Pression	1 598 €
<b>TOTAL</b>		<b>52 600 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

- **DÉCIDE de passer un marché avec la société D PERIÉ pour un montant maximum de 46 102 € HT pour l'offre de base, 4900 € pour l'option 1 et 1 598 € pour l'option 2.**
- **AUTORISE la passation du marché avec l'entreprise sus nommée.**

André ODDON rappelle que ce marché a été passé en début d'année 2017

André ODDON indique que la balayeuse est subventionnée à 50 % et que le bras désherbeur est subventionné à hauteur de 80 % par l'agence de l'eau, et l'accord a été obtenu.

Joachim HIRSCHLER demande si l'entreprise retenue est fabricante. André ODDON précise que c'est un revendeur et que la marque de la balayeuse est Nilfisk.

Fernand KARAGIANNIS précise que cela est en dessous des prévisions financières et André ODDON confirme.

Michel GAUTHERON prend la parole pour indiquer que toutes les entreprises qui ont répondu ont fait un essai sur place. Les circuits ont été faits dans tout le village y compris dans les ruelles et le cimetière.

Joachim HIRSCHLER demande quelle est son autonomie ?

Michel GAUTHERON répond qu'elle est de 3 heures de travail et précise la capacité utile de la cuve (500 litres), et qu'elle dispose : d'un Nettoyeur Haute Pression, d'un tube d'aspiration et de 4 balais rotatifs dont 2 articulés et indépendants.

Fernand KARAGIANNIS demande la date de livraison prévue ?

André ODDON indique que dans le cadre de la passation d'un marché et de sa notification, il existe des délais à respecter (qui sont précisés dans le cahier des charges) et que si ces délais ne sont pas respectés, des pénalités sont applicables. Le délai de livraison de l'entreprise retenue est de 4 à 6 semaines après notification du marché.

Il est également précisé qu'une formation est prévue pour les agents

Fernand KARAGIANNIS demande si la formation sera dispensée à tous les agents, Michel GAUTHERON confirme.

Joachim HIRSCHLER demande combien de passages sont prévus par semaine. Michel GAUTHERON indique qu'il est difficile de faire une estimation. Cela sera plus long au départ, lors des premiers passages, mais à terme les passages s'étaleront.

Vincent BEILLARD indique qu'il serait bien d'avoir un planning établi pour que les habitants puissent connaître la fréquence de passage.

André ODDON et Michel GAUTHERON indiquent qu'elle est polyvalente et que différents matériels pourront s'adapter à l'avenir (tondeuse, chasse neige, ...).

Joachim HIRSCHLER souhaite savoir comment on décharge la cuve ?

Michel GAUTHERON indique qu'il faut une remorque puis que celle-ci sera vidée en déchetterie.

## **6- Renouvellement Contrat unique d'insertion – poste administratif**

Monsieur le maire rappelle qu'en avril 2016, un poste administratif a été créé à temps partiel dans le cadre d'un contrat aidé. Le contrat arrive à échéance en avril 2017 et afin de pouvoir bénéficier des aides de l'État, il convient de faire une demande de renouvellement 1 mois avant son terme. Il est donc proposé de renouveler ce contrat pour l'année 2017. La dépense liée à ce poste sera inscrite au budget général 2017.

- Durée d'emploi hebdomadaire (temps annualisé) : 26 heures
- Rémunération 1 099.66€ mensuelle révisable selon SMIC
- Durée du contrat : 1 an à compter du 4 avril 2017 renouvelable
- Contrat unique d'insertion

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,**

- **DÉCIDE de renouveler l'emploi d'agent administratif sous la forme d'un CDD en CUI d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, de 26 heures hebdomadaires, en référence à la rémunération de 1 099.66€ à compter du 4 avril 2017.**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

## **7-Renouvellement Contrat unique d'insertion – poste technique**

Monsieur le Maire rappelle qu'en avril 2016, un poste technique a été créé à temps partiel dans le cadre d'un contrat aidé. Le contrat arrive à échéance en avril 2017 et afin de pouvoir bénéficier des aides de l'État, il convient de faire une demande de renouvellement 1 mois avant son terme. Il est donc proposé de renouveler ce contrat pour l'année 2017. La dépense liée à ce poste sera inscrite au budget général 2017.

- Durée d'emploi hebdomadaire (temps annualisé) : 35 heures
- Rémunération : 1 540.97 € brut mensuelle révisable selon SMIC
- Durée du contrat : 1 an à compter du 11 avril 2017 renouvelable
- Contrat unique d'insertion

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- **DÉCIDE de renouveler l'emploi d'agent technique sous la forme d'un CDD en CUI d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, de 35 heures hebdomadaires, en référence à la rémunération de 1 540.97 € brut révisable selon le SMIC à compter du 11 avril 2017.**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

## **08. Annulation de la délibération du 27 mai 2016 portant sur la modification de tracé suite à annulation DUP pour l'électrification de la parcelle de M. CELLIER/BRAVOT (suite à des travaux d'extension) :**

Monsieur Le Maire expose que suite à la requête en annulation de Madame Carmen INGRASSIA enregistrée le 10/08/2016 au Tribunal Administratif de Grenoble et au rendu de l'arrêté par la Cour Administrative d'Appel de Lyon, la délibération du 27 mai 2016 n'a plus lieu d'être. Il convient donc de l'annuler.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- **APPROUVE conformément à la requête l'annulation de la délibération du 27 mai 2016 portant sur la modification de tracé suite à annulation DUP pour l'électrification de la parcelle de M. CELLIER/BRAVOT (suite à des travaux d'extension).**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier**

## **Questions diverses :**

RAPPELS :

1/ Dimanche 12 mars 2017, les élus seront sur le parvis de l'église pour permettre aux Saillansons de s'exprimer au moyen d'un vote public afin de déterminer le parrainage de la municipalité pour les présidentielles. Il a été convenu que le parrainage sera donné seulement à ceux qui n'ont pas encore obtenu les 500 signatures. Les bulletins de votes blancs seront pris en compte mais pas le vote nul.

Sabine GIRARD indique que le vote blanc équivaut à « je ne souhaite pas que la mairie donne son parrainage »

2/ Repas des anciens prévu dimanche à la salle des fêtes.

## **Questions du public**

Sans objet

**La séance est close à 20h53**

**Le secrétaire de séance  
Fernand KARAGIANNIS**